

COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 8 octobre 2021 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 8 octobre 2021 à 18h, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon, Mme de Metz, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M.Colpin	à Mme Flandry
Mme Riby	à M. Darmois
Mme de Crémiers	à M. Fromentin
Mme Perron	à M. Tagot
M. Prieur	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Pressoir (Langesse)

Étaient absents :

Mme Poirier Chevallier
M. Fromentin

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 04.

Madame Nathalie Chambon est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe que par courrier reçu le 1^{er} juillet 2021, Monsieur Alain Fagart a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller municipal et communautaire. Monsieur Alain Colpin, suivant sur la liste de Monsieur Bouleau a été sollicité et a accepté de siéger au sein du Conseil Communautaire. Monsieur Alain Colpin remplace donc Monsieur Alain Fagart.

Par courrier reçu le 20 septembre 2021, Madame Quaix a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère municipale et communautaire. Madame Stéphanie Flandry suivante sur la liste de Monsieur Bouleau a été sollicitée et accepte de siéger au sein du Conseil communautaire. Madame Flandry remplace donc Madame Nadine Quaix.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021.

1. Modification de l'intitulé d'une commission consultative à la suite de la prise de compétence mobilités

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

*Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/020 du conseil communautaire du 24 mars 2021 relative à la compétence autorité organisatrice de la mobilité : délibération sur la prise de compétence,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant transfert de compétence et modifications des statuts de la Communauté des Communes Giennes,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2021,*

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la prise de la compétence mobilités par la Communauté des Communes Giennes le 24 mars 2021, il a lieu de modifier l'intitulé de la commission « environnement, énergie et développement du territoire » par « environnement, énergie, développement du territoire et mobilités ».

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification de l'intitulé comme suit :

Commission Environnement, Energie, Développement durable et Mobilités	
10ème VICE-PRESIDENT : Rémi BICHON	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAMBON Nathalie	DE CREMIERS Christelle
LEFRANC Jean-Claude	DELAGE Jean-Michel
LANRIOT Philippe	MEYER Philippe
LEHAY Patricia	CROTTÉ Laure
CHENE Jonathan	PIAT Christine
BOUCHER David	HUBERT Frédéric
CHARENTREUIL Catherine	PICARD Julien
CORCELLE Alice	ESNAULT Francis
CHAUVET Jean-Paul	PRIGNON Désiré
GAUTIER François	THORET Nathalie
PRIEUR Jean-Claude	NAGOT Yannick

2. Désignation d'un représentant au sein des commissions communautaires (suite aux démissions de deux conseillers communautaires)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,

M. le Président indique que, à la suite de la démission de M. Fagart et de Mme Quaix du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres pour les remplacer dans les différentes commissions communautaires.

M. le Président propose que M. Colpin soit membre de la commission dans laquelle siégeait M. Fagart et que Mme Flandry soit membre de la commission dans laquelle siégeait Mme Quaix à savoir :

Commission Voirie, accessibilité et du SIG		
9ème VICE-PRESIDENT : Laurent ROUGERON		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	BICHON Rémi	COLPIN Alain
NEVOY	DARMOIS Jean-François	JUBLOT Alain
ST GONDON	LANRIOT Philippe	BENOIST François
ST BRISSON	PLEAU Claude	GROS Jean-Pierre
ST MARTIN	LABBE Philippe	BEAUDIN Alexandre
COULLONS	CARMIER Guy	CHESNE Thomas
LE MOULINET	SAVROT Gaël	MARQUIZEAUX Nicolas
LANGESSE	PRESSOIR Cyrille	CORCELLE Nadège
BOISMORAND	DOS SANTOS Joël	DAVID Patrick
LES CHOUX	VASSEUR Ludovic	CACCIA Anthony
POILLY	PRIEUR Laurent	CHABOREL Alain

Commission Bâtiment et accueil des Gens du Voyage		
4ème VICE-PRESIDENT : Jean-François Darmois		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	FLANDRY Stéphanie	GREUIN Jacques
NEVOY	DELAGE Jean-Michel	BAUDUIN Chloé
ST GONDON	CHARPENTIER Katia	LANRIOT Philippe
ST BRISSON	GROS Jean-Pierre	HÜSSLER Gérard
ST MARTIN	CHENE Jonathan	GUERIN Michel
COULLONS	NICOLAS Philippe	POUPET Michel
LE MOULINET	DUCOMMUN Annie-Claude	DUBOS Kévin
LANGESSE	COLMADIN Philippe	LOSKOFF Marie
BOISMORAND	AMBROIS Françoise	BATTESTI Pascal
LES CHOUX	DUREVILLE Arnaud	CACCIA Anthony
POILLY	PRIEUR Laurent	CHABOREL Alain

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE**, Monsieur Alain Colpin et Madame Stéphanie Flandry membres des commissions communautaires citées ci-dessus.

3. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome de Gien-Briare-Châtillon-sur-Loire (SMAE) (suite démission conseiller communautaire)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L.2121-21,

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a désigné suite à son renouvellement en juin 2020, quatre représentants et quatre suppléants à l'assemblée amenés à siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Gien-Briare-Châtillon-sur-Loire.

Considérant la démission de Monsieur Fagart Alain, il y a lieu de le remplacer.

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

– **ELIT ET INSTALLE** dans la fonction de délégué suppléant, Monsieur Colpin Alain.

Arrivée de Madame Chevallier à 18h05.

Arrivée de Monsieur Chauvette à 18h08.

4. Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennesoises – Année 2020

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Monsieur Cammal propose de faire une synthèse des moments marquants de cette année.

1. Gouvernance

Entamée le 5 juin 2020, l'organisation politique de la communauté a été finalisée avec l'adoption du pacte de de gouvernance.

Le Bureau est désormais formé du Président et de 11 Vice-Présidents (la précédente assemblée en comptait 12).

1^{er} vice-président en charge de l'assainissement : Alain Chaborel

2^{ème} vice-président en charge de la Jeunesse et des Sports : David Boucher

3^{ème} vice-président en charge de la Culture : Patrick Chenuet

4^{ème} vice-président en charge de la des Bâtiments et des Gens du Voyage : Jean-François Darmois

5^{ème} vice-président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme : Didier Boulogne

6^{ème} vice-président en charge de l'Eau Potable : Cédric Chauvette
7^{ème} vice-président en charge des Finances : Philippe Tagot
8^{ème} vice-président en charge des Affaires Sociales : Catherine de Metz
9^{ème} vice-président en charge de la Voirie, Accessibilité et SIG : Laurent Rougeron
10^{ème} vice-président en charge de l'Environnement, Energie et Mobilités : Rémi Bichon
11^{ème} vice-président en charge de l'Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi : Jean-Louis Hidas
Chaque Vice-Président dispose d'une pleine délégation, de fonction et de signature y compris les pouvoirs délégués par l'assemblée à l'exécutif dont le périmètre correspond aux priorités et projets structurants de la Communauté des Communes Giennoises.

La volonté de consensus et de concertation dans la direction du projet communautaire se traduit par la création d'une Conférence des Maires. Cette instance de réflexion permet avec l'ensemble des Maires d'étudier la stratégie de la Communauté des Communes Giennoises ainsi que les dossiers de l'ensemble des communes.

Les onze commissions consultatives sont composées de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants issus du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres.

De juin à décembre 2020, la Conférence des Maires/Bureau s'est réunie à sept reprises, il y a eu six réunions du conseil communautaire plus une réunion plénière. Les contraintes sanitaires ont pu restreindre notre volonté de débattre mais y compris en distanciel, il y a eu tout de même 45 réunions de commission. Vous vous êtes exprimés sur 140 délibérations.

Dès le 26 juin, l'assemblée communautaire a adopté les modalités de concertation du public suivantes :

- Diffusion numérique des séances du conseil de communauté,
- Organisation par la Communauté des Communes Giennoises d'une réunion publique dans la commune concernée dès qu'il y a matière à enquête publique et à l'occasion de projet structurant d'aménagement,
- Présence d'une délégation du bureau devant chaque conseil municipal lors de la présentation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises et lors de l'élaboration du ROB ou dans le cadre de la procédure d'élaboration budgétaire,
- Consultation du Conseil de développement du Pays giennois (Communauté des Communes Berry Loire Puisaye et Communauté des Communes Giennoises) sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale,
- Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce processus novateur est important pour le territoire car les conseillers municipaux n'ont pas toujours une vision et une lecture très claire des décisions qui sont prises au sein de l'intercommunalité. Il s'agit donc d'apporter plus de transparence et de compréhension pour renforcer la démocratie territoriale.

Le 18 décembre, nous avons donc voté le pacte de gouvernance qui conforte la représentation facilitée des communes, le pilotage collégial du projet de territoire et de l'administration communautaire et une Communauté facilitatrice et au service des Communes membres.

Voilà mes chers collègues ce qui a été accompli. Je tiens à remercier les Vice-Présidents et les Maires de la qualité de nos échanges, de leur investissement dans les instances, auprès des services et dans les communes. Non seulement le pilotage de la Communauté est collégial mais il est solidaire, respectueux et productif.

2. Economie

Si le contexte de notre installation était inédit, il y avait des mesures urgentes à prendre. Dès le 26 juin, la Communauté a contribué au fonds Renaissance de la Région Centre Val de Loire dans l'objectif d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises à hauteur de 24 812 €.

Avec le fond de soutien au commerce, 124 entreprises se sont partagées 184 500 euros. Le Département nous en a remboursé 50%.

En outre une subvention de 150 000 € a été allouée à la rénovation du musée de la Faïencerie, plus deux aides aux TPE (3 775 €) et 9 400 € en opérations façade.

En 2021, le soutien aux acteurs économiques perdure (5 k€ d'aide au TPE pour le studio Nathsam, 16 405 € d'opération façades par exemple).

Les subventions versées aux partenaires : MEPAG, EGEE, Initiative Loiret, couveuse des entreprises PES45 et office de tourisme ont augmenté de 24 000 euros, par rapport à 2019, au profit de l'OT. Tandis que le produit de la taxe de séjour a chuté de 61 000 à 24 000 €.

	2019	2020
MEPAG	1 500 €	1 500 €
E.G.E.E	2 500 €	2 500 €
Initiative Loiret (<i>convention 01/01/18 au 31/12/2020</i>)	10 250 €	10 250 €
Couveuse des entreprises (PES 45)	12 000 €	12 000 €
Office du Tourisme (<i>convention annuelle</i>)	186 000 €	210 000 €

En fin d'année la Communauté des Communes Giennes et la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ont conjointement lancé l'élaboration d'un schéma touristique et la Communauté des Communes Giennes a postulé pour rejoindre Berry Loire Puisaye dans Loire Itinérances.

3. Aménagement

Les Giennois ont diversement été éprouvés en 2020, mais l'activité dans le domaine de l'urbanisme a progressé. Le nombre d'actes déposés en 2020 (1 094) est supérieur à celui de 2019 (1 051) et au-dessus de la moyenne des 5 dernières années (957 dossiers). Les CUa d'une part et les dossiers sur Gien d'autre part représentent 50% d'instructions. Durant la période de confinement strict, l'instruction a été réalisée en recourant au télétravail.

4. Communication

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie, l'année 2020 fut marquée par de nombreuses annulations d'événement ce qui a fortement diminué l'activité du service. La mission de celui-ci a donc été recentrée sur le relai des informations liées à la crise sanitaire (fonctionnement des services, réglementation, attestations...).

La situation sanitaire a amené à ouvrir une page internet dédiée et à concevoir des visuels spécifiques régulièrement actualisés.

Il y a toujours plus de consultations du site legiennois. *Statistiques globales :*

	2018	2019	2020
Visiteurs (unique)	45 955	54 100	58 403
Nbre de Session	71 439	87 876	93 291
Pages vues	211 765	236 939	252 818
Pages vues/session	2.96	2.70	2.71

35 vidéos du service des sports ont été mises en ligne par le service communication.

Faute d'avoir pu siéger au centre administratif, nous avons très bien été accueillis à Nevoy, la retransmission des conseils communautaires sur la chaine Youtube « Ville de Gien » n'a débuté qu'en juin 2021 : 196 vues. Ceci laisse présager d'un rapprochement de notre assemblée avec la population de la Communauté.

5. Services à la population

En 2020, les services de la communauté n'ont pas dysfonctionné. Les agents se sont adaptés à chaque nouvelle consigne et ont, à plusieurs reprises, fait preuve de dévouement et de solidarité. Je prendrai pour exemple la distribution des masques, les éducateurs sportifs qui se sont relayés dans les établissements scolaires pour assurer le respect des divers protocoles sanitaires, puis en 2021, le temps passé au centre de vaccination.

Dans le cadre de la compétence « animations sportives en milieu rural », des interventions en EPS pour les élèves de CP au CM2 du territoire de la Communauté des Communes Giennoises ont été effectuées au cours de 768 séances auprès de 83 classes, soit 1895 élèves.

Les éducatrices de prévention spécialisée ont accompagné 72 jeunes sur l'année 2020. 30 jeunes venaient pour raisons scolaires, 18 jeunes pour des raisons liées à l'emploi et 24 jeunes pour des droits et obligations et sphère familiale.

263 rencontres ont lieu dans le cadre du travail de rue, réparties sur la ville de Gien, les QPV et les communes. 2 791 habitants des QPV ont été rencontrés.

Les maisons des jeunes comptaient 63 inscrits à Coullons, Arrabloy, Les Choux et Gien.

L'APLEAT est intervenue dans 33 classes de CE2-CM1 et CM2 au cours de 54 séances pour informer et sensibiliser sur les conduites addictives (produit psychoactif).

Les 15 inscrits de l'atelier Mob' ont remis en conformité 33 engins.

198 enfants de 6 à 17 ans ont participé au Club ados / Stages sportifs.

Tous les élèves de 5^{ème} du collège Bildstein ont participé à une semaine santé routière. Toutes les classes de 5^{ème} du collège des Clorisseaux ont bénéficié de l'intervention « Les mots qui fâchent » par Olympio et 15 classes de seconde du Lycée Palissy ont travaillé le thème du respect.

140 parents ont participé aux 18 séances du café des familles.

7 jeunes ont bénéficié de la bourse au permis.

L'été 2020 a vu apparaître de nouvelles propositions à destination des jeunes et des familles :

- **Sorties familiales et personnes isolées** : 258 personnes bénéficiaires : Aquarium de Touraine, Parc Mini-Châteaux de la Loire (Tours et Amboise), journée baignade/jeux et pique-nique (Lac de Châlette et Etang des Bois), Moulin de Vanneau (Saints en Puisaye), Guédelon, Château de Chambord, Zoo de Beauval,
- **Evènements en pieds d'immeuble** : 110 personnes bénéficiaires : défis quartiers plein air (proposition de plusieurs pôles de jeux grandeur nature, seul ou en équipe organisés sur les 2 quartiers),
- **Ateliers créatifs** : 27 personnes bénéficiaires : atelier peinture, atelier jardinage,
- **Sorties adolescents** : 24 jeunes bénéficiaires : bowling, sorties baignade/jeux + pique-nique au Lac d'Auron (participation aux activités proposées par la ville de Bourges), Laser Quest, soirées pizza,
- **Stage danse urbaine** : 11 jeunes (3 garçons et 8 filles) au sein de l'Espace Culturel,
- **Atelier CM2** : 7 garçons et 1 fille au sein de l'Espace Culturel ont su se saisir de manière très pertinente des moments d'échanges autour de la thématique du collège (rythme, organisation, professionnels EN) et ont démontré de bonnes connaissances via l'expérience transmises par leurs aînés,
- **Stage théâtre et vidéo** : 6 filles de 11 à 17 ans au sein de l'Espace Culturel,
- **Séances de cinéma plein air** 92 spectateurs,
- **Prox Raid Aventure** : action mise en œuvre par l'association Solicoeur et financée par l'Etat place Jaurès,
- **Colo apprenante d'été** : 28 jeunes bénéficiaires : camping pleine nature,
- **Colo apprenante d'automne** : à Saint Georges de Didonnes 27 jeunes ont visité l'île d'Aix et fait une excursion au Fort Boyard en bateau.

Cette longue liste non exhaustive pour valoriser un champ d'intervention méconnu de notre Communauté mais auquel je suis très attaché et je remercie David Boucher et Catherine de Metz pour la dynamique qu'ils ont impulsée.

Depuis la rentrée de 2021, l'ASLH fonctionne à Poilly le mercredi. L'orientation des équipes à "l'animation, autrement" privilégie désormais l'accueil sur site et limite en partie les sorties pédagogiques. L'accueil sur site des prestataires et intervenants est favorisé avec de nouvelles activités, culturelles et variées. 11 165 enfants ont été accueillis sur 420 jours de fonctionnement.

L'activité de portage à domicile a augmenté de 15.1 % entre 2019 et 2020, ainsi 56 364 ont été livrés à 166 personnes dont 54 en dehors de Gien. Afin de faire face aux risques sanitaires, les gestes barrières ont été réaffirmés (lors du premier confinement par exemple, les repas étaient livrés en sac individuel).

La saison culturelle a été fortement impactée par la crise sanitaire : 2/3 des spectacles ont été annulés en 2020 pour être reportés sur 2021. Les titres de spectacles sont valables pour les spectacles aux dates de report.

Du 17 mars au 28 août, les spectacles ont été suspendus pour reprendre avec le report de « Le Trio Elysée », initialement programmé dans le cadre du Festival « Jeux d'Eau » organisé en collaboration avec l'association RMG le premier week-end de juillet. Entre le 19 septembre et le 1^{er} novembre le public a très bien assimilé les mesures sanitaires et s'est montré très respectueux des consignes. 716 spectateurs seulement ont pu être accueillis en 2020 contre 2 619 en 2019.

283 personnes lors du festival de l'humour à Coullons.

L'agence régionale de cinéma a proposé 3 ateliers. Un jeune réalisateur a accueilli 30 jeunes pour réaliser 3 films d'horreur avec la maison des jeunes de Gien, le service de prévention spécialisée et la médiathèque de Gien.

6. Environnement

Je veux saisir l'occasion de ce rapport d'activité pour attirer votre attention sur la qualité et la permanence du service de l'assainissement rendu à la population 24h/24 et 7 jours/7 confinement ou pas. Merci à Alain Chaborel de sa constance. Cette délégation, assez ingrate reconnaissons-le, est pourtant capitale pour la qualité de vie de la population et la préservation de son environnement. Ce que prouvent les études : diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station à Gien, maîtrise d'œuvre pour l'instrumentation du réseau unitaire de la Ville de Gien, modélisation de deux déversoirs d'orage à la station à Gien, maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de Les Choux et le transfert des effluents de Boismorand et étude d'impact sur zone humide dans le cadre du projet de la station à Les Choux.

Je le rappelle la Communauté des Communes Giennoises entretient 6 stations, les réseaux et postes de relèvement dans toutes les communes sauf Le Moulinet et Langesse.

Au niveau de l'assainissement collectif, les plus gros travaux ont été ceux de la réhabilitation du réseau de Boismorand pour 248 429,40 € H.T.

En matière d'assainissement individuel 116 contrôles périodiques ont été réalisés et 39 contrôles préalables à la cession de biens. 13 demandes ont été instruites dans le cadre de nouvelles installations, 38 prestations d'entretien ont été effectuées.

Au cours de l'année 2020, les Communautés des Communes Giennoises et Berry Loire Puisaye ont poursuivi l'étude sur les milieux aquatiques du giennois (122 970,55 € H.T.). 20 319 € ont été versés à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loing pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur les communes de Gien, Nevoy, Langesse, les Choux, Boismorand et le Moulinet sur Solin. 1 258 € au Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron pour le bassin du Beuvron sur la commune de Coullons.

Enfin la Communauté des Communes Giennoises a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial transmis PCAET au Préfet et au Président de la Région Centre-Val-de-Loire le 21 décembre 2020.

7. Voirie

Les dépenses de voirie s'élèvent à 1 878 556 € ce qui est bien moins que les années précédentes. Mais je remercie les conseillers municipaux qui ont rapidement trouvé un schéma de traitement de la voirie à l'échelle communautaire et pour la durée du mandat. Plusieurs maires font valoir de fortes attentes sur ce secteur et j'insiste auprès de Laurent Rougeron et Philippe Tagot pour que des solutions permettent la mise à niveau de notre réseau routier.

8. Bâtiments et gens du voyage

Merci à Jean-François Darmois pour l'effort d'entretien des bâtiments communautaires 509 228,26 € en 2020.

La maîtrise d'œuvre ayant enfin été attribuée les travaux ont débuté pour la création de l'aire de grand passage. C'est une lourde charge pour le territoire, mais nous devons trouver des solutions pour que toutes les populations sédentaires et voyageurs cohabitent harmonieusement sur le bassin de vie. Le montant estimé de cette opération est de 1 327 162 € TTC (sans aménagement de la voirie d'accès et la desserte des réseaux).

9. Finances

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		2 938 652,12	
73	Impôts et taxes		14 126 203,11	
74	Dotations et participations		4 376 433,50	
75	Autres produits de gestion		213 612,03	
013	Atténuation de charges		35 368,56	
76	Produits financiers		137 025,57	
77	Produits exceptionnels		132 590,78	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		67,91	
002	Excédent reporté		914 774,56	
011	Charges à caractère général	2 391 929,01		
012	Charges de personnel	7 983 694,82		
65	Autres charges de gestion	4 502 571,53		
014	Atténuation de produits	3 492 454,34		
66	Charges financières	195 996,54		
67	Charges exceptionnelles	197 179,47		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	464 398,11		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	19 228 223,82	22 874 728,14	3 646 504,32

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 775 642,50	
13	Subventions d'investissement		1 117 187,00	
16	Emprunts et dettes assimilées			
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		464 398,11	
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
001	Excédent reporté			
16	Emprunts et dettes assimilées	799 685,67		
20	Immobilisations incorporelles	154 614,58		
204	Subventions d'équipement versées	50 770,02		
21	Immobilisations corporelles	393 513,28		
23	Immobilisations en cours	1 011 341,93		
27	Autres immobilisations financières	0,00		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	67,91		
041	Opérations patrimoniales	0,00		
458101	Opération pour le compte de Tiers - étude Gemapi	25 200,95		
001	Déficit reporté	700 164,82		
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	3 135 359,16	4 357 227,61	1 221 868,45
	Reste à réaliser	2 481 821,39	579 717,87	-1 902 103,52
	TOTAL INVESTISSEMENT AVEC LES RAR	5 617 180,55	4 936 945,48	-680 235,07

RI 001

cpt 1068

RESULTAT SANS LES RAR 22 363 682,98 27 231 956,75 4 868 372,77

EXCEDENT GENERAL 24 845 404,37 27 811 673,62 2 966 269,25

RF 002

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 s'élève à un excédent de 3 646 504,32 €. La section d'investissement présente elle un excédent de clôture de 1 221 868,45 €.

Les restes à réaliser : 2 481 821,39 € au total dépenses et en recettes 579 717,87 €

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 680 235,07 €.

Le compte administratif 2020 du budget principal dégage un excédent global de 2 966 269,25 € avec les restes à réaliser.

Le déficit cumulé des zones d'activité s'élève à 1 893 831,30 €

Au terme de l'exercice 2020, le budget de l'assainissement collectif, restes à réaliser inclus, laisse apparaître un excédent de 292 076 €.

Le montant global résultant du versement de la prime covid aux agents de la Communauté s'est élevé en 2020 à 9 771 € et les charges supplémentaires de fournitures et nettoyage ont été de 25 172 €.

10. Contractualisation

Fin 2020, nous avons convenu avec le Département que le contrat triennal-volet 3 serait consacré à la première tranche du stade nautique. Le contrat a été signé début 2021.

En décembre, la Communauté des Communes Giennoises a délibéré sur le principe d'inscription, au futur C.R.S.T. 2021-2027, des projets qu'elle souhaite porter et qui s'inscrivent dans le cadre des

thématiques et fiches actions du contrat avec la Région. Les différents échanges en commission ont permis d'identifier les principaux projets qui pourraient faire l'objet d'un financement dans le cadre du C.R.S.T. :

Premiers projets identifiés	Montants des projets TTC	Calendrier	N° fiche CRST	Thématiques
Mise en place d'aménagements structurants pour favoriser les déplacements et le tourisme à vélo. Création d'une liaison entre Gien et Briare - Rive Nord	1 140 000 €	1 ^{er} semestre 2022	10	Economie - emploi Tourisme
Démolition-reconstruction du stade nautique	18 000 000 €	1 ^{er} semestre 2024	22.2	Mieux être social - sport
Construction d'un padel	200 000 €	1 ^{er} semestre 2021	22	Mieux être social sport
Amélioration de la mobilité, amélioration des dessertes de transport en commun	à chiffrer	1 ^{er} trimestre 2024	29	Rénovation urbaine maillage urbain
Création de pistes cyclables et d'aménagement pour favoriser les liaisons douces	900 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	29	Rénovation urbaine maillage urbain
Schéma de déplacement doux	35 000 €	2 ^{ème} trimestre 2021	29	Rénovation urbaine maillage urbain
Construction d'Aires de co-voiturage – 4 x10 places	200 000 €	1 ^{er} trimestre 2025	30.1	Maillage urbain et rural - Mobilité

Montant total CDCG 20 475 000 €

En résumé en cette année 2020, nous avons fait face solidairement à la crise sanitaire sans précédent et nous avons ensemble convenus des projets structurants qui devaient être réalisés pour satisfaire les besoins immédiats et futurs des habitants de nos 11 communes. Aujourd'hui nous le savons tous dans cette assemblée : ce n'est qu'un début. Mais nous n'avons pas à rougir de notre démarrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2020 de la Communauté des Communes Giennoises ci-annexé, avant sa transmission aux Maires des Communes membres.

5. Projet de réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal – Avis sur le programme

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Il sera proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de la synthèse du programme définitif concernant la réhabilitation du stade nautique intercommunal et d'émettre un avis sur ce dernier.

Monsieur Cammal indique que lors de la Conférence des Maires du 24 septembre, il a été adopté le principe de lancer ce projet de réhabilitation et chaque Maire a pu se prononcer sur celui-ci et de le soumettre pour avis au Conseil Communautaire.

Monsieur Cammal ajoute que la présentation de ce projet va être projetée et que la Communauté a eu recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du stade nautique intercommunal situé à Gien.

Monsieur Cammal rappelle que cet équipement a été construit en 1973 et qu'aujourd'hui il fait l'objet de nombreuses dépenses d'entretien et de maintenance. C'est un bâtiment énergivore. Ce programme est ambitieux mais il doit rester dans les limites de ce que l'on ait capable de faire tout en préservant les projets des autres communes.



AMO POUR LA RÉHABILITATION DU STADE NAUTIQUE DE GIEN

Présentation programme

MISSION H₂O

13 Rue Victor Hugo - 92240 MALAKOFF

24 septembre 2021

N/REF : AMO 2020 442

Données et fonctionnement futur équipement

OFFRE EXISTANTE

DONNEES GENERALES Surface bâti : ± 2700 m²
FMI actuelle : 420 personnes

OFFRE ANNUELLE

BASSINS 412,5m²

- Bassin sportif 5 couloirs 25x12,5m
- Bassin apprentissage 100m²

OFFRE ESTIVALE

- Bassin sportif 5x couloirs 50x15m + 6
- Bassin plongeon / plongée
- Pataugeoire
- Solarium

COMPLEMENT D'OFFRE

Surface bâti : ± 2700 m²
FMI projetée: 500 personnes

BASSINS 545m²

- Bassin sportif +1 couloir 25 x 16m
- Gradins 100 places
- Legume de jeux intérieure 45m²

OFFRE BIEN-ÊTRE

- Bien-être humide
- Salle fitness eec

- Escale aquatique
- Toboggan
- FOOD TRUCK

Mission H2O I

Détail des coûts d'investissement

Synthèse	Ratios		Commentaires
Réhabilitation technique	fft	4 826 850€	Compris travaux sur espaces extérieurs
Coût bâtiment		2 439 840€	
Provison désamiantage		500 000€	Coût à faire confirmer par Moa
Provisions pour équipements fixes		180 000€	cabines, casiers, contrôle d'accès, sonorisation, éclairage subaquatique, équipements des bassins,

TOTAL Coût Travaux HT		7 947 000€
Provision coûts induits (détails en infra)	29,18%	2 279 610€
TOTAL Coût d'Opération HT		10 227 000€
	TVA 20,00%	2 045 400€
TOTAL Coût d'Opération TTC		12 272 000€

→ Coût des travaux HT : coût des entreprises

→ Coûts d'opération HT : coût des entreprises + coûts induits (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, assurances, aléas, etc.)

→ Coût d'opération TTC : Coût d'opération HT + TVA

Mission H2O I

4

Fréquentation prévisionnelles, recettes, frais & RBE

	EXISTANT Base sur 2019	PREVISIONNEL nouveau projet
Fréquentation Tout public confondu	62 772 personnes	93 000 personnes
Personnel	12 personnes	13,5 personnes
Recettes	125 589 € HT	387 300 € HT
Frais de fonctionnement	922 738 € HT	1 132 979 € HT
RBE	-797 149 € HT	-745 679 € HT

Mission H2O1

5

Choix de la procédure

Calendrier présenté :

- hors aléas
- hors délais prolongés liés à la réalisation d'études environnementales nécessaires le cas échéant
- hors phasage de l'opération le cas échéant

ETAPES	Concours loi MOP	Procédure concurrentielle
Procédure choix du candidat	Sur ES Q+ ou APS	Sur la base d'une note méthodologique Absence d'images, projet travaillé uniquement avec le candidat choisi
Délais procédure	Minimum 6 mois Avril-mai 2022	4 à 5 mois janvier - février 2022
Délais études	10 à 12 mois	10 à 12 mois
Choix entreprises	3 à 4 mois	
Délais travaux	16-18 mois	
Date livraison Si AARC fin septembre	1 ^{er} trimestre 2025	Fin 2024
Avantages	Permet d'avoir un projet pour communiquer dès le choix du candidat	Procédure permettant de gagner quelques mois au moment du délais de procédure Au vue du budget contraint ce type de marché permet aux équipes de Moe de travailler conjointement avec la Moe afin de trouver des solutions techniques dans l'intérêt de l'opération Absence d'indemnités pour les candidats permettant d'alléger le cout d'opération
Inconvénients	Absence de possibilité de livraison pour fin 2024 Indemnité à verser aux candidats	Absence projet donc d'images, projet travaillé uniquement avec le candidat choisi

Mission H2O1

6

- 13 rue Victor Hugo,
92240 MALAKOFF
- Tel: 01 49 12 87 65 /
Fax: 09 72 38 01 20

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous remercions les Maîtres d'Ouvrages de citer MISSION H₂O, au même titre que les autres intervenants, lors des communications faites aux médias, sur les équipements programmés.

Conformément aux dispositions de la réglementation sur la propriété intellectuelle, le Maître d'Ouvrage devient propriétaire des documents établis au titre de la présente étude - toutefois il s'interdit d'en faire une duplication à d'autres fins, ainsi que la mise en ligne de l'intégralité de nos documents sur un site internet sans notre accord afin d'éviter la copie et le plagiat de notre méthodologie et notre savoir-faire.

MISSION H₂O se chargeant d'en faire un extrait à des fins de diffusion / communication.

Opération suivie par :



Stéphane Bardoux – sbardoux@missionh2o.fr

Miriam Wiatr – mwiatr@missionh2o.fr

www.missionh2o.fr

Mission H2O |

7

Monsieur Cammal précise sur la diapositive n° 3, qu'il y a deux subventions actées dont 1 055 000 € du Département au titre du volet 3 et 1 000 000 € de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Un travail important va être fait par la Direction Générale et le chargé de mission pour rechercher un maximum de subventions pour cette opération.

Monsieur Cammal annonce le calendrier envisagé pour ce projet avec la désignation de la maîtrise d'œuvre début d'année 2022, un an d'études donc cela conduit à janvier 2023 et ensuite 18 mois de travaux pour une ouverture idéalement à l'été 2024.

Madame Flandry demande s'il y a une solution de transition pour la période des 18 mois concernant le club et les élèves du stade nautique ?

Monsieur Cammal répond qu'un travail a commencé avec les clubs et les différents utilisateurs mais malheureusement il ne sera pas possible de maintenir l'équipement en fonctionnement. Il avait été pensé de préserver l'ouverture pendant les travaux mais cela n'est pas faisable car il y a d'important travaux de désamiantage. Il y aura des replis sur les équipements existants de Dampierre-en-Burly, Briare, Belleville-sur-Loire et Montargis.

Il ajoute que pendant la période des travaux, il faudra s'attendre à une dégradation de l'offre localement, comme ça avait été le cas, par exemple, lors des travaux de la piscine à Dampierre-en-Burly.

Monsieur Cammal a conscience que cela sera compliqué. Il a été expliqué auprès des clubs qu'il y aura une période d'activité dégradée. C'est un passage obligé pour retrouver un bon équipement. Nous sommes arrivés au bout de cet équipement.

Monsieur Darmois dit que l'on peut remercier les agents qui assurent l'entretien du stade nautique pour le maintenir en fonctionnement.

Il informe qu'il y a des grosses pertes d'eau en ce moment donc il faut faire quelque chose rapidement.

Madame Flandry demande à Monsieur Chaborel ce qu'il en est du bassin de Poilly-lez-Gien ?

Monsieur Chaborel répond que le bassin est fermé depuis 2015 car il y avait également des grosses pertes d'eau et pour le réhabiliter les sommes étaient gigantesques.

Monsieur Cammal souhaite dire un mot sur les finances. Monsieur Tagot a suivi ce projet de très près avec les services. Il y a eu un certain nombre de simulations faites avec différents scénarios ; un scénario à 18 000 000 € TTC, à 15 000 000 € TTC, à 12 000 000 € TTC et à 10 000 000 € TTC.

A partir de 12 000 000 €, on avait la capacité d'effectuer cette opération tout en préservant les projets des Communes de la Communauté. L'idée ce n'est pas de faire la piscine et de ne plus rien faire à côté mais de maintenir tous les autres projets des Communes.

Monsieur Tagot ajoute que l'objectif fixé était 12 000 000 € TTC. Il faut voir ensuite l'étalement de l'emprunt s'il est sur 20 ou 25 ans pour que les autres projets puissent se réaliser. Aujourd'hui, chaque commission est en train de faire remonter les projets et donc il faudra se réunir prochainement pour intégrer tous ces projets ou une partie dans le mandat.

Monsieur Cammal remercie Monsieur Tagot. Il indique qu'il s'agissait d'émettre un avis et remercie le Conseil pour sa confiance et pense que cela sera une belle réalisation.

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET** un **AVIS** favorable sur le programme définitif du projet de réhabilitation du stade nautique intercommunal.

6. Approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Giennois 2021-2027
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennaises

Vu la délibération n°013-2021 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois en date du 3 juin 2021,

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) formalise l'engagement financier de la Région Centre Val de Loire sur le territoire du Giennois pour les six années à venir.

Ce type de contrat permet de financer les projets politiques de la Région. Il découle directement des priorités dégagées lors de la consultation qui a eu lieu dans le cadre du projet « Ambition 2020 » pour le bassin de vie du Giennois. Il forme l'épine dorsale du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Une enveloppe de 7 941 000 € a été allouée par la Région sur l'ensemble du Pays du Giennois constitué de la Communauté des Communes Giennaises et de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye. Un tableau récapitulatif des actions proposées au financement régional dans le cadre du CRST a été élaboré. Il mentionne, entre autres, les actions proposées par la Communauté des Communes Giennaises pour la période 2021-2027, répartis selon les thématiques suivantes :

- Enfance et petite enfance,
- Agriculture,
- Urbanisme durable,
- Transport/Mobilité,
- Energies/Environnement,
- Equipements sportifs et culturels.

Sur avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Monsieur Cammal indique que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est le contrat qui lie le Pays Giennois et la Région et surtout les deux EPCI (Communauté des Communes Berry Loire Puisaye et la Communauté des Communes Giennaises). A l'intérieur de ce contrat, on y retrouve toutes les opérations structurantes que nous souhaitons conduire sur le mandat puisque le CRST est un document qui va nous accompagner de 2021 à 2027, pour un montant total de 7 941 000 € répartis sur les deux EPCI.

Ce contrat a fait l'objet de discussions notamment avec les représentants du Pays Giennois et est équilibré pour les deux territoires.

Monsieur Boulogne dit qu'il est satisfaisant de voir que ce contrat va être signé. Au départ, la répartition a été compliquée parce que cela concerne l'ensemble du Pays Giennois ainsi que la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye qui a aussi des projets de son côté. Donc, il est normal qu'il y ait une discussion sur cette répartition car il s'agit de sommes importantes qui se rapprochent des 8 millions d'euros donc il faut que les projets soient justifiés.

Monsieur Cammal ajoute que la signature de ce contrat va inscrire dans le marbre les engagements de la Région au regard de notre territoire. Il n'y a plus dans les politiques régionales aujourd'hui, les crédits de droit commun donc il n'y a plus de subvention qui peuvent intervenir en dehors de ce CRST. D'où l'intérêt de bien identifier les actions qui pourraient être accompagnées sur toute la durée de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Giennois 2021-2027 ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

7. Approbation du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays Giennois

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu la délibération n°013-2021 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois en date du 3 juin 2021,

Le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est le cadre d'un nouveau mode collaboratif entre l'Etat et les acteurs du Pays sur les thématiques de la transition écologique, le développement économique et la cohésion sociale. Il est désormais le socle des discussions à venir et portant engagement de principe des parties à collaborer pour permettre la réalisation de projets structurants pour le territoire en cohérence avec les objectifs des politiques publiques de l'Etat.

Ainsi, le CRTE mobilise l'ensemble des moyens d'accompagnement au profit des collectivités locales pour permettre aux porteurs de projets concernés dont la Communauté des Communes Giennoises de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat et les autres partenaires (Région Centre Val de Loire, Département du Loiret).

Le CRTE constitue le cadre permanent de travail entre les collectivités, les services instructeurs de l'Etat, les représentants des opérateurs nationaux (Banque des Territoires, Action Logement...) ainsi que la Région et le Département.

La démarche CRTE permet donc d'identifier les projets structurants du territoire du Pays du Giennois et leurs financements possibles en cohérence avec le projet de territoire. Dans ce cadre, le CRTE fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé par délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Giennois en date du 3 juin 2021 :

- ✓ Orientation n°1 : préserver et utiliser nos ressources naturelles dans des objectifs de développement durable,
- ✓ Orientation n°2 : favoriser une qualité de vie pour développer une économie résidentielle,
- ✓ Orientation n°3 : aménager et développer le territoire pour permettre la croissance économique,
- ✓ Orientation n°4 : accompagner et animer la transition écologique du Pays.

L'entrée en vigueur du CRTE sera effective à la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

Sur avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2021,
 Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Monsieur Cammal indique qu'il n'y a pas de crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays du Giennois ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

8. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	Date d'effet
Stade nautique	Educateur APS	25h		-1	01/11/2021
ST promotion interne	Agent de maîtrise	TC	1		01/11/2021
ST promotion interne	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC		-1	01/11/2021
Aménagement - instructeur droit des sols - recrutement par mutation	Rédacteur	TC		-1	01/11/2021
Aménagement - instructeur droit des sols - recrutement par mutation	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	1		01/09/2021
Avancement de grade après examen professionnel	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	1		01/11/2021
Avancement de grade après examen professionnel	Adjoint Administratif	TC		-1	01/11/2021
Stagiairisation Services techniques	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC		-1	01/11/2021
Stagiairisation Services techniques	Adjoint Technique	TC	1		01/11/2021

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sur avis favorable du comité technique du 22 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates mentionnées et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B (Technicien)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions de dessinateur projeteur VRD et bâtiment, il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade de technicien relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} novembre 2021 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Réalisation de l'ensemble des documents graphiques relatifs à un projet, des études préalables aux plans d'exécution et dossiers d'ouvrages exécutés en lien avec le technicien VRD ou tout service de la collectivité ; Comprendre et prendre en compte dans les projets le contenu des documents d'urbanisme ; Réalisation de plans détaillés à partir d'esquisses tout domaine confondu au moyen du logiciel CAO, de dessin, de publication, de virtualisation et de modélisation BIM ; Réaliser des plans de recollement de réseaux divers et contribuer aux déclarations DT-DICT ; Réaliser les relevés sur site tout domaine confondu ; Calculer les métrés (linéaires, surfaces et volumes) ; Gérer les plans (mise à jour, archivage, tirage) ; Reproduire divers plans selon les demandes des services ; Gérer le matériel mis à disposition ; Participation à des réunions portant sur les besoins des autres services de la direction ; Intégration au développement des interactions avec les systèmes d'information géographique en coordination avec le référent SIG ;

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement pour une durée maximum de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de technicien. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée maximum de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B au grade de technicien pour assurer les missions de dessinateur projeteur VRD et bâtiment,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

10. Vacations de soutien psychologique auprès du personnel

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,*

Considérant que le recrutement d'un ou d'une psychologue afin de faire face à des besoins urgents de soutien psychologique auprès du personnel de l'établissement est nécessaire.

Ces interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu, et seront rémunérées à la vacation horaire.

Il est proposé de rémunérer les vacations du ou de la psychologue au taux horaire maximum de 60,00 euros net.

Sur avis favorable du comité technique du 22 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Monsieur Cammal informe que régulièrement et depuis quelques mois, surtout avec les difficultés liées au contexte sanitaire, le confinement, le télétravail ou autres, des agents ont besoin d'avoir recours à un professionnel pour les accompagner. Nous avons recours à une psychologue pour faire face aux besoins ressentis par les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'un ou d'une psychologue pour assurer des missions ponctuelles de soutien psychologique auprès du personnel de l'établissement,
- **FIXE** les montants horaires des vacations au taux horaire maximum de 60,00 euros net,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

11. Budget principal : Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 voté le 12 février 2021,

Vu la décision modificative n°1 votée le 28 mai 2021,

Vu le budget supplémentaire 2021 voté le 29 juin 2021,

Pour prendre en considération la subvention vers le budget de l'assainissement individuel, l'ajustement budgétaire de l'opération de requalification de la rue Bernard Palissy, ainsi que de permettre la notification du schéma directeur des déplacements actifs, il convient d'équilibrer la décision modificative de manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	
6748-020-99	Subvention exceptionnelle vers le budget de l'assainissement individuel	14 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	
7788-020-99	Remboursements de sinistres + régularisation dans la facturation.	14 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
202-020-016-opé 63	Révision PLUI	-4 758,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	
2313-824-99-opé10	Requalification de la rue Bernard Palissy	130 000,00 €
2315-824-99-opé11	Aménagement sécuritaire et cyclable route de Briare	-130 000,00 €
2318-822-99	Schéma directeur des déplacements actifs	4 758,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Sur avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Cammal précise que pour la modification de la décision modificative (tableau ci-dessus), le fait de chercher le budget sur des lignes existantes ne veut pas dire qu'on renonce au projet correspondant à ces enveloppes. Par exemple, pour l'aménagement sécuritaire et cyclable de la route de Briare, ce projet sera reporté sur l'année 2022. On inscrira à nouveau des crédits en 2022 pour le réaliser.

Monsieur Chaborel précise que pour la réhabilitation des installations non collectives, le SPANC qui vérifie les installations d'assainissement non collectifs peut dire que l'installation est défectueuse et dans ce cas, la personne est obligée de procéder à la réhabilitation et celle-ci coûte plus de 10 000 €. La subvention ne porte que sur un maximum de 20 % de 8 000 €. Les 14 000 € ici engagés peuvent couvrir huit installations.

12. Subvention du budget principal au budget assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa compétence en assainissement non collectif des eaux usées, la Communauté des Communes Giennoises peut apporter une aide financière aux usagers pour les travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

L'amélioration de la qualité des rejets en milieu naturel s'inscrivant dans une politique d'intérêt général pour l'environnement, il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 14 000 € du budget principal (c6748) vers le budget assainissement individuel (c774).

Sur avis favorable de la commission assainissement du 8 octobre 2020,

Sur avis favorable de la commission finances du 22 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 14 000 € du budget principal vers le budget assainissement individuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Budget annexe de l'assainissement individuel : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 voté le 12 février 2021,

Vu le budget supplémentaire voté le 29 juin 2021,

Lors de la commission du 8 octobre 2020, la commission assainissement a validé un budget de 14 000 € pour les aides financières pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif. Cependant, cette écriture n'a pas été réalisée. Il convient donc de régulariser la situation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitre 67</i>	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>14 000,00 €</i>
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement (AIDE FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION)	14 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 000,00 €
<i>Chapitre 77</i>	<i>Produits exceptionnels</i>	<i>14 000,00 €</i>
774	Subventions exceptionnelles (du budget principal)	14 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 000,00 €

Sur avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget annexe de l'assainissement individuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Budget annexe de l'assainissement collectif : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 voté le 12 février 2021,

Vu le budget supplémentaire voté le 29 juin 2021,

Pour prendre en compte les besoins de l'opération 1601 et de l'avenant relatif au réseau de Boismorand, il convient de passer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisation en cours</i>	<i>0,00 €</i>
2315-99	Travaux non affectés	-44 878,43 €
2315-33R-opé 1601	Prise en charge de l'avenant Réseau Boismorand	44 878,43 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Sur avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget annexe de l'assainissement collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Tagot précise que quand le réseau a été refait, il y a eu un loupé, il manquait une distance. Il y avait alors deux choix : soit l'entreprise ne le faisait pas tout de suite et devait revenir dans quelques années pour le refaire soit elle continuait. Cela a été vu avec Monsieur Chaborel, Vice-Président de l'assainissement qui a validé l'extension.

Monsieur Cammal ajoute qu'il s'agit de décisions intelligentes. Comme l'entreprise est là autant le faire tout de suite. Cela coûte moins cher que de faire revenir l'entreprise quelques années après.

15. Vote du budget primitif du budget annexe transport

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2224-1

Vu l'article L.1221-3 du Code des transports

Vu la nomenclature comptable M43,

Vu la délibération n° 2021/020 du 24 mars 2021 de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la délibération n° 2021/082 du 29 juin 2021 prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe transport,

Le budget primitif 2021 du budget annexe transport s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 120 617,68 €.

La section de fonctionnement s'élève à 120 617,68 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'élève à 0 € en dépenses et en recettes.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au pôle des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la commission finances du 22 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe transport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Budget annexe de l'assainissement collectif – Effacement de dettes

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des dettes à effacer transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises deux états des dettes à effacer relatives au budget annexe de l'assainissement collectif pour un montant de 100,28 € et de 249,94 €.

Rôle ou titre de	2015 ET -	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de	2016	30,27
Rôle ou titre de	2017	32,17
Rôle ou titre de	2018 ET+	37,84
TOTAUX		100,28

Rôle ou titre de	2015 ET -	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de	2016	
Rôle ou titre de	2017	47,30
Rôle ou titre de	2018 ET+	202,64
TOTAUX		249,94

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 – 99 pour un montant de 350,22 €.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant de 350,22 € sur le budget annexe de l'assainissement collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Budget principal - Taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget principal répartis de la façon suivante :

Rôle ou titre de	2015 ET -	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de	2016	79,54
Rôle ou titre de	2017	
Rôle ou titre de	2018 ET+	79,35
TOTAUX		158,89

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541-01-99 pour un montant de 158,89 €.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Les zones non desservies par le SMICTOM sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises sont :

- ZAC Val Sologne à Gien,
- 51 route de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et 51 route de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire,
- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2022, les établissements occupant des locaux à usage industriel et commercial listés en annexe et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Cession des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (articles 14 à 17 du chapitre 1^{er} : les certificats d'économies d'énergie),

Vu les articles L221-7 et L221-8 du code de l'énergie,

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les CEE sont des biens meubles négociables dont l'unité de compte est le Kilowattheure d'énergie finale économisée. Considérant que le mécanisme des CEE constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique.

Plusieurs types d'actions peuvent donner lieu à la délivrance de CEE, et notamment la réalisation d'opérations standardisées. Ces opérations dites standards ont été recensées sous forme de fiches, réparties en six secteurs (Agriculture, résidentiel, tertiaire, industrie, réseau et transport). Elles sont définies par arrêtés ministériels.

La Communauté des Communes Giennoises s'est engagée dans le dispositif en valorisant les résultats des travaux d'économie d'énergie réalisés sur son patrimoine et de valoriser les CEE ainsi obtenus en les cédant à des acteurs « obligés ».

Les négociations de transaction s'effectuent de gré à gré. Néanmoins, pour ce faire, les CEE doivent être inscrit sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie, tenue de ce registre concédée par l'Etat à la société EEX pour la période 2018-2022.

Le prix de vente de ces CEE est variable. En conséquence, il est souhaitable de réaliser la vente des CEE enregistrés, dans les meilleurs délais.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** l'organisation d'un appel d'offres auprès des opérateurs du marché des CEE via le site « EMMY », notamment auprès des vendeurs d'énergie concernés par l'obligation d'économies d'énergie et courtiers intervenant sur ce secteur d'activité,
- **ACCORDE** la cession des CEE à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition sur une période définie,
- **EFFECTUE** la demande de transfert des CEE sur le compte de l'acheteur via le registre national des contrats d'économie d'énergie, à l'obtention préalable du versement des fonds,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette vente ; le Conseil communautaire sera informé du prix de vente obtenu et du montant total obtenu de la transaction à l'occasion de la première séance consécutive à la cession.

Monsieur Cammal informe que l'objectif de la collectivité est de rechercher des ressources et des recettes supplémentaires. L'opportunité est donnée par l'intermédiaire de ces Certificats d'Economies d'Energies, dès lors, que les travaux sont effectués avec des remplacements de menuiseries ou une intervention sur le chauffage. On est éligible à ces certificats. Les services ont pour consigne de rechercher le moindre euro auprès de nos partenaires.

Monsieur Chaborel ajoute qu'il est possible de bénéficier des CEE aussi avec l'éclairage public.

21. Modification du règlement intérieur du bâtiment situé au 49 avenue de Chantemerle

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes relatives à la compétence « actions de développement économique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du bâtiment sis 49 avenue de Chantemerle à Gien,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 relative à l'approbation du règlement intérieur d'une partie du site de la CDCG, 49 avenue de Chantemerle,

Vu la délibération du 14 octobre 2016 relative à la tarification et au règlement intérieur du bâtiment situé au 49 avenue de Chantemerle,

Vu la délibération du 23 juin 2017 relative à la modification du règlement intérieur des locaux de la Communauté des Communes Giennes, 49 avenue de Chantemerle,

Vu la délibération du 23 février 2018 relative à l'approbation d'un nouveau chapitre du règlement intérieur,

La Communauté des Communes Giennes dispose d'un bâtiment situé au 49 avenue de Chantemerle à Gien. Ce bâtiment a vocation de réunir l'ensemble des acteurs économiques du Giennois.

Afin de permettre une bonne utilisation de ce bâtiment, il est proposé de faire évoluer son règlement intérieur.

Les modifications concernent les articles 4,11, 12 et 14 du règlement intérieur :

Article 4 : Parties partagées

Il s'agit des parties utilisées à la fois par la Communauté des Communes Giennes et les occupants du site titulaires d'un bail ou d'une convention d'occupation. Il s'agit des espaces suivants :

- Un local informatique,
- Un coin cuisine,
- Une salle de réunion (rez-de-chaussée) à réserver auprès de l'agent de la Communauté des Communes Giennes,

- Une salle de réunion (1er étage) à réserver auprès de l'agent de la Communauté des Communes Giennesoises,
- Une salle de conférence à réserver auprès de l'agent de la Communauté des Communes Giennesoises,

Article 11 : Accès aux salles de réunion

Les demandes de réservations de salles de réunion doivent être faites auprès de l'agent d'accueil de la Communauté de Communes Giennesoises.

Les locataires pourront bénéficier de 4 demi-journées gratuites par an.

Au-delà, la tarification sera effectuée sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2021.

Article 12 : Accès au local informatique

Le local informatique doit rester fermé. Pour y accéder une demande d'autorisation préalable doit être effectuée par mail auprès de la Communauté des Communes Giennesoises précisant l'objet de la demande (adresse : deveco@cc-giennesoises.fr). Pour toute intervention d'un technicien extérieur, les modalités d'intervention (objet de l'intervention, nom de l'opérateur ou du technicien devant intervenir) doivent être signalées à la Communauté des Communes Giennesoises et restent à la charge de l'occupant et sous sa responsabilité. L'agent d'accueil de la Communauté des Communes Giennesoises reste l'interlocuteur principal.

Article 14 : Accès au photocopieur

L'utilisation du photocopieur du hall est réservée uniquement aux occupants de la pépinière et de l'hôtel d'entreprise disposant d'un code personnel délivré par la Communauté des Communes Giennesoises.

Une convention de mise à disposition de matériel sera établie et précisera :

- L'inventaire précis du matériel mis à disposition,
- Les modalités d'utilisation du matériel,
- Les clauses d'assurance et responsabilité,
- Les conditions de gestion et de contrôle du matériel,
- La durée de mise à disposition,
- Les conditions financières de la mise à disposition qui seront établies sur la base des tarifs fixés par la délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2021.

*Sur avis favorable de la commission économie, tourisme, agriculture et emploi du 16 septembre 2021,
Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du bâtiment situé au 49 avenue de Chantemerle appartenant à la Communauté des Communes Giennesoises ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

22. Modification de la tarification du bâtiment situé au 49 avenue de Chantemerle

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du bâtiment sis 49 avenue de Chantemerle à Gien,

*Vu la délibération du 11 décembre 2015 relative à l'approbation du règlement intérieur d'une partie du site de la Communauté des Communes Giennes, 49 avenue de Chantemerle,
Vu la délibération du 14 octobre 2016 relative à la tarification et au règlement intérieur du bâtiment situé au 49 avenue de Chantemerle,
Vu la délibération du 23 juin 2017 relative à la modification du règlement intérieur des locaux de la Communauté des Communes Giennes, 49 avenue de Chantemerle
Vu la délibération du 23 février 2018 relative à l'approbation d'un nouveau chapitre du règlement intérieur,*

La Communauté des Communes Giennes dispose d'un bâtiment situé au 49 avenue de Chantemerle à Gien. Ce bâtiment a vocation de réunir l'ensemble des acteurs économiques du Giennois.

Afin d'améliorer son attractivité, il est proposé de faire évoluer la tarification selon les modalités suivantes :

TARIFICATION DES BUREAUX :

PEPINIERE progressif	- 50 % du loyer les 6 premiers mois	soit 6 euros TTC m ² /mois
	- 75 % du loyer de 7 à 12 mois	soit 9 euros TTC m ² /mois
	- la 2 ^{ème} année	soit 10 euros TTC m ² /mois
	- la 3 ^{ème} année	soit 11 euros TTC m ² /mois

HÔTEL-ENTREPRISE 12 euros TTC m²/mois

HÔTEL-ASSOCIATION 10 euros TTC m²/mois

Ces tarifs comprennent toujours les charges suivantes :

- Ménage
- Chauffage
- Electricité
- Accès aux parties commune

Les tarifs de l'hôtel d'entreprise pourront évoluer en prenant en compte l'indice des loyers commerciaux (ILC).

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE REUNION POUR LES RESIDENTS :

- 4 demi-journées gratuites, au-delà, les tarifs sont fixés comme suit :

Salle de réunion (RDC-23.21 m ²)	36 euros TTC/jour	ou	24 euros TTC/demi-journée
Salle de réunion (étage -26.15 m ²)	36 euros TTC/jour	ou	24 euros TTC/demi-journée
Salle du Conseil (RDC-118.95 m ²)	150 euros TTC/jour	ou	100 euros TTC/demi-journée

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE REUNION POUR LES NON-RESIDENTS :

Conformément aux dispositions antérieures fixées par délibération, les tarifs restent fixés comme suit :

Salle de réunion (RDC-23.21 m ²)	36 euros TTC/jour	ou	24 euros TTC/demi-journée
Salle de réunion (étage -26.15 m ²)	36 euros TTC/jour	ou	24 euros TTC/demi-journée
Salle du Conseil (RDC-118.95 m ²)	150 euros TTC/jour	ou	100 euros TTC/demi-journée

TARIFICATION DU PHOTOCOPIEUR :

Le prix /copie A4 est fixé à 0,0060 € TTC

Le prix /copie A3 est fixé à 0,012 € TTC

Sur avis favorable de la commission économie, tourisme, agriculture et de l'emploi du 16 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification au sein du bâtiment situé au 49 avenue de Chantemerle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Monsieur Cammal précise que la seule différence entre les résidents et les non-résidents, c'est que pour les résidents il y a 4 demi-journées gratuites et au-delà de ces 4 journées, le tarif sera le même que pour les non-résidents.

23. Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la cession de la parcelle non bâtie cadastrée AY n° 214 située sise ZAC de la Bosserie à Gien au bénéfice de la SCI FIQUAI

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15 juin 2021,

Considérant que la SCI FIQUAI, représentée par M. Luc Roussel, M. Pierre Roussel et Mme Marianne Roussel, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AY n°214 située sur la ZAC de la Bosserie afin d'y installer une activité de stockage pour particuliers.

Considérant que cette parcelle d'une superficie de 5 072 m² se situe dans la zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant que le Pôle Aménagement a réalisé les démarches obligatoires auprès des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat afin d'obtenir la valeur vénale de la parcelle.

Considérant que leur estimatif a été réalisé par comparaison avec les ventes récentes réalisées à proximité et dans la zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant que la SCI FIQUAI a proposé, en date du 6 mai 2021, une offre d'achat d'un montant de 85 000 euros nets vendeur.

Considérant que cette offre est conforme avec l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat susvisé.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 16 septembre 2021

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCÉPTE** la cession de la parcelle cadastrée section AY n°214 d'une superficie de 5 072 m² située au sein de la ZAC de la Bosserie sur la commune de Gien, au bénéfice de la SCI FIQUAI, représentée par M. Luc Roussel, M. Pierre Roussel et Mme Marianne Roussel, pour un montant de 85 000 euros net vendeur (Les frais d'actes notariés, la TVA, le prorata des charges et de la taxe foncière seront mis à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Monsieur Cammal rappelle que c'est une société de garde meuble. Pour revenir sur le rapport d'activité et sur le coût de la zone d'activité, plus on vend de terrain sur les zones d'activités mieux c'est pour les finances de notre EPCI. C'est autant d'actifs que nous libérons.

24. Approbation de la convention Ateliers théâtre pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 entre la Communauté des Communes Giennes et Mesdames Harris et Peyrard

Rapporteur : Monsieur Patrick Chenuet, Vice-Président en charge de la culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté des Communes Giennes reconduit son action en faveur de l'enseignement théâtral en milieu scolaire.

Une convention entre l'EPCI et les auto-entreprises de Mesdames Judith Harris et Sabine Peyrard fixe les conditions d'intervention au sein de quatre collèges et six écoles situés sur le territoire intercommunal, pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024. Les établissements et classes déterminés seront indiqués aux membres de la Commission à chaque rentrée scolaire.

La dispense de ces cours s'organiserà à raison d'une heure hebdomadaire par classe pendant 24 semaines et de 4 heures de répétition par classe en vue d'un spectacle de fin d'année.

Par conséquent, la convention prévoit 280 heures rémunérées à 45,00 € net par heure, soit un coût global de 12 600 € net (à se répartir entre les 2 intervenantes). Une facture trimestrielle des séances (détaillée par classe) est adressée par les intervenantes à la Communauté des Communes Giennes. Celle-ci sera visée par les établissements concernés pour vérification du service fait.

Sur avis favorable de la commission culture du mercredi 15 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, la convention « Ateliers théâtre » entre la Communauté des Communes Giennes et Mesdames Harris et Peyrard, pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

25. Remboursement des places de spectacle de la saison culturelle de la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : Monsieur Patrick Chenuet, Vice-Président en charge de la culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté des Communes Giennes, à ce jour, le mode de fonctionnement de la régie des recettes spectacles ne permet pas de rembourser les places de spectacles.

Compte tenu des reports répétés en raison du contexte sanitaire, des spectateurs se retrouvent dans l'impossibilité de se rendre aux représentations.

La Communauté des Communes Giennes souhaite offrir la possibilité de remboursement des places de spectacles suivants uniquement :

- Report du spectacle,
- Annulation du spectacle.

En dehors de ces cas, les places de spectacles seront non remboursables et non échangeables.

Sur avis favorable de la commission culture du mercredi 15 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE**, le remboursement des billets pour les spectacles dont la date est reportée ou annulée,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Approbation de la convention de financement de nuitées d'hôtels pour l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu la loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive qui facilite, sur le plan pénal, l'éloignement de l'auteur des violences (conjoint ou concubin) du domicile de la victime à tous les stades de la procédure devant les juridictions répressives, tout en prévoyant, si nécessaire, la possibilité d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique,

Vu la loi du 4 avril 2006 qui dans son article 12 dispose plus précisément de la possibilité de l'éviction du conjoint,

Vu la loi du 10 juillet 2010 accordant le droit aux victimes de violences conjugales de solliciter auprès du Juge aux affaires familiales une ordonnance de protection,

Le dispositif d'éviction du domicile de l'auteur des violences prévu par la loi doit être effectivement mis en œuvre sur tout le territoire. Pour ce faire, des conventions ou protocoles d'accueil doivent être signés par les chefs de juridiction, les représentants des collectivités locales et les associations.

L'éviction du conjoint violent se révèle pertinente. Cette sanction pénale protège la victime et ses enfants et leur évite de quitter le domicile conjugal en urgence. Cette mesure fait également prendre conscience à l'auteur des violences de la gravité de ses actes.

Il est convenu que cinq nuitées maximum dans des hôtels du Giennois pour cinq personnes différentes par an, résidant habituellement dans les communes de la Communauté des Communes Giennoises, sont mises en réservation permanente pour l'association S.C.J.E (Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes) en vue de l'hébergement temporaire de personnes écartées du milieu familial par décision du procureur de la République ou du juge des libertés et de la détention de Montargis. Cette réservation permanente et cette mise à disposition sont prises en charge par la Communauté des Communes Giennoises pour un coût maximum de 1 500,00 € par an.

Sur avis de la commission affaires sociales du 13 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec l'abstention de Monsieur Morel,

- **APPROUVE** la convention sur l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Monsieur Morel adhère sur le principe d'éloignement mais un peu moins sur le fait que le financement revienne à la collectivité locale. C'est une décision pénale, donc c'est le Procureur de la République qui prend la décision. Monsieur Morel ne comprend pas pourquoi c'est à la collectivité de payer ces nuitées d'hôtels.

Monsieur Cammal reconnaît qu'il s'agit là d'un sujet sensible. Ce sujet a été abordé en commission des affaires sociales et lors de la Conférence des Maires. Il porte surtout sur la notion d'éloignement. Ce que

l'on cherche à faire, c'est de protéger la victime et surtout faire en sorte qu'elle reste au domicile. Ce n'est pas à la victime de quitter le domicile mais à l'auteur présumé des faits.

Monsieur Cammal ajoute que cette mesure s'applique seulement entre l'éventuelle garde à vue et le jugement. Seul le Procureur de la République peut décider de cette mesure afin d'éloigner cette personne et de lui trouver une solution alternative.

Monsieur Cammal partage le sentiment de Monsieur Morel et rappelle que ce dispositif existe depuis quelques années. Monsieur Cammal exprime quelques chiffres sur les hébergements :

- en 2016, une personne,
- en 2017 une personne,
- en 2018 aucune nuitée
- en 2019, deux personnes
- en 2020 jusqu'à aujourd'hui aucune nuitée.

Monsieur Cammal informe avoir évoqué ce sujet avec le Procureur de la République lors d'une réunion du CISPD. Monsieur le Procureur sait bien que c'est un sujet sensible. C'est à nous de faire en sorte que cette mesure soit utilisée de manière exceptionnelle. Dans ce cas, malheureusement, chacun doit prendre une part de responsabilité et les collectivités n'y échappent pas. C'est la Communauté qui est mise à contribution. Dans les communes, via les centres communaux d'action sociale, il arrive parfois d'accueillir des victimes qui quittent le domicile et ensuite la victime ou la gendarmerie frappent à la porte de la mairie pour chercher des solutions.

Monsieur Cammal affirme que c'est une façon de protéger les victimes.

27. Approbation du changement d'appellation pour le relais assistants maternels

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de la CNAF, déclinant les missions des relais assistants maternels, Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services des familles qui dans son article L.214-2-1 précise la création d'un relais petite enfance dans toutes les communes ou leurs groupements,

Depuis 2018, un point accueil et info petite enfance a été mis en place sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises avec la création d'un guichet unique pour les parents et futurs parents dans la recherche d'un mode d'accueil.

Le Relais Assistants Maternels a plusieurs missions d'informations, de soutien et d'accompagnement tant auprès des parents, des enfants que des professionnels.

Cette appellation de relais assistants est aujourd'hui trop restrictive dans la mesure où elle ne mentionne que le métier d'assistant maternel et ne permet pas au public de définir clairement l'ensemble des missions qui sont dévolues au service.

Cette dénomination de relais petite enfance affirmera le rôle de neutralité entre les différents publics accueillis et usagers du service. Devenu « Relais Petite Enfance », cette structure pourrait ainsi optimiser les services rendus à son public en les rendant plus lisibles.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 13 septembre 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 24 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le changement d'appellation « Relais Assistants Maternels » par « Relais petite enfance »,
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **Le 2 juillet 2021** : portant sur une demande de subvention auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en Centre-Val de Loire dans le cadre du financement d'une étude de faisabilité en géothermie de surface
- **Le 6 juillet 2021** : portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal de Saint-Brisson-Sur-Loire à la Communauté des Communes Giennesoises dans le but de pratiquer de la mini moto et du skateboard
- **Le 6 juillet 2021** : portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Stade Nautique de la Communauté des Communes Giennesoises
- **Le 9 juillet 2021** : portant sur une demande de subvention régionale liée au Projet Artistique et Culturel de Territoire pour la saison culturelle 2021
- **Le 16 août 2021** : portant sur l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'Association Egée
- **Le 16 août 2021** : portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'Association Appui Santé Loiret
- **Le 7 septembre 2021** : portant sur la vente de bois situé sur la parcelle AX n° 54 – Route des Choux
- **Le 8 septembre 2021** : portant sur des demandes de subvention concernant le cofinancement de l'étude pré opérationnelle OPAH / OPAH -RU de la Communauté des Communes Giennesoises
- **Le 14 septembre 2021** : portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise PRO-G
- **Le 16 septembre 2021** : portant sur une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays du Giennois dans le cadre de l'appel à projets « Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) – Favoriser le Mieux-Etre Social – Axe B 3 – Equipements sportifs et de loisirs » : construction d'un équipement sportif couvert – Padel
- **Le 29 septembre 2021** : portant sur une demande de subvention concernant le cofinancement de solution numérique pour les commerces de la Communauté des Communes Giennesoises
- **Le 1^{er} octobre 2021** : (arrêté) portant attribution d'une subvention à la SARL Guéguen

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Études d'avant-projet, Projets d'aménagement de centre-bourgs, d'entrées de ville et de liaisons douces	SOLOGNE INGENIERIE	01/07/2021	14 500,00 €
Signalisation horizontale	SIGNAUX GIROD OUEST	27/07/2021	Mini annuel : 10 000 € Maxi annuel : 50 000 €
Fourniture de bordures et pavés	SARL PAVES DE RUE	02/08/2021	Mini annuel : 50 000 € Maxi annuel : 120 000 €
Fourniture de calcaire	COLAS CENTRE OUEST	19/08/2021	Mini annuel : 2 000 € Maxi annuel : 20 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre « travaux de rénovation et d'accessibilité au gymnase Paul Bert »	Isabelle LECONTE	26/08/2021	40 320,00 €
Fourniture de carburants	EDENRED FUEL CARD A SAS	27/08/2021	Mini annuel : 50 000 € Maxi annuel : 100 000 €
Requalification de la rue Bernard Palissy sur la commune de Gien Lot 1 : Terrassement, Assainissement, Voirie, Espaces Verts	PLAISANCE SAS	21/09/2021	598 875,00 €
Lot 2 : Eclairage public	SOMELEC	21/09/2021	75 178 ,78 €
Elaboration du schéma directeur de déplacements actifs	IMMERGIS SAS	28/09/2021	28 965,00 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Dates	Objet de la consultation
19/08/2021 09/09/2021 16/09/2021	Réalisation des missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif Impressions de divers documents Transport des boues sous forme liquide des stations d'épuration

Questions diverses :

Monsieur Tagot est ravi de voir que même à Bourges on parlait de la Communauté des Communes Gienneses lors de l'évènement Paris-Gien-Bourges.

Monsieur Cammal répond qu'effectivement hier, il y a eu la 70^{ème} éditions de Paris-Gien-Bourges. Cette manifestation est soutenue par la Communauté des Communes Gienneses et la Ville de Gien. Cet évènement s'est très bien déroulé, avec la participation des représentants de la Communauté.

Monsieur Cammal ajoute qu'il ne faut pas oublier ce week-end le festival de l'humour à Coullons.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h41.

Madame Nathalie Chambon
Secrétaire de Séance

Certifié affiché le : 14.10.2021



Chambon